

LA RECEPTION DE TRAVAUX

POUR NE RIEN OUBLIER

La réception de travaux constitue l'acte par lequel le maître d'ouvrage accepte, avec ou sans réserves, les opérations réalisées. Elle marque le point de départ des garanties légales : garantie décennale, garantie de bon fonctionnement (2 ans) et garantie de parfait achèvement (1 an).

Lors de la réception, pensez à contrôler :



- la conformité des travaux avec les caractéristiques indiquées dans le contrat ou le devis ;
- le bon fonctionnement des équipements (portes, fenêtres, robinets, arrivée d'eau, chauffage, ventilation, régulation, etc.).

Si vous considérez que les travaux ne sont pas entièrement achevés ou non conformes au contrat, vous avez le droit de refuser la réception des travaux. Dans ce cas, vous devez convenir d'une nouvelle date.

Procès-verbal de réception

Obligatoire, Il est le point de départ de la période de garantie « Assurance Construction »

Je soussigné(e)

Maître de l'ouvrage (ou son représentant), après avoir procédé à la visite des travaux effectués par :

.....

Au titre du marché en date du et relatif à

.....

déclare que :

- La réception est prononcée sans réserves avec effet à la date du
- La réception est prononcée avec effet à la date du
Assortie des réserves mentionnées dans l'état au verso ci-dessous.

Fait à : Le H min

en exemplaires dont un remis à chaque signataire.

Signature du Maître de l'ouvrage :

Signature de l'entreprise :

(1) Si la réception est prononcée avec réserves, un état de ces dernières, figurant au verso, est dressé et précise le délai dans lequel les travaux qu'elles imposent seront exécutés.

Etat des réserves

Nature des réserves

Travaux à exécuter

Délai

L'entreprise et le Maître de l'ouvrage conviennent que les travaux nécessités par les réserves exposées ci-dessus seront exécutés dans un délai global de
à compter du

Fait à : Le H min

Signature du Maître de l'ouvrage :

Signature de l'entreprise :

Constat de levée des réserves

Le Maître de l'ouvrage et l'entreprise, ci-dessus désignés, constatent qu'il a été valablement remédié aux réserves mentionnées dans le PV de réception en date

Fait à : Le H min
en exemplaires dont un remis à chaque signataire.

Signature du Maître de l'ouvrage :

Signature de l'entreprise :

Cette fiche est tirée de l'AQC (Agence Qualité Construction).

Vous pouvez la télécharger sur le lien suivant : www.qualiteconstruction.com/fileadmin/20_outils/23.xls

Pensez à demander à votre artisan RGE, lors de la réception des travaux, de vous remettre les notices d'utilisation et les fiches d'entretien du matériel installé.